

Négociation de l'accord Harmonisation des M1, M2 et M3

Modalités Temps de travail - ex-Steria (chez I2S - SSG - Banking)

- ✓ M1 35h hebdomadaire
- ✓ M2 forfait hebdomadaire 35h + 10% avec RTT entre 6 et 8 jours (1/3 employeur et 2/3 salarié)
- ✓ M3 forfait jours avec RTT entre 6 et 8 jours (1/3 employeur et 2/3 salarié)

Suite à la demande de la CFDT, la Direction est d'accord pour proposer un avenant aux contrats de travail des salariés M1 ex-Steria pour qu'ils aient le choix de passer en modalité « salarié en heure 36h50 » avec 10 jours RTT.

Modalités Temps de travail - salariés SOPRA

- ✓ Statut salarié (Cadres, Etam) en heures 36h50 avec 10 jours de RTT (6 employeurs et 4 salariés)
- ✓ Statut salarié au forfait jours (cadres M3)

Les revendications de la CFDT sont les suivantes :

Pour les salariés M1 (35h)

- ✓ que les heures supplémentaires soient payées mensuellement.
- ✓ que le salaire annuel payé aujourd'hui sur 12,5 mois soit lissé sur 12 mois. La prime de fin d'année ne serait ainsi plus soumise à condition de présence au 01/12.

Pour les salariés en heure 36h50 (M1 qui accepteraient de passer en modalité « salarié en heure 36h50 »)

- ✓ RTT répartis en 5 jours « employeur » et 5 jours « salarié » au lieu de 6 « employeur » et 4 « salarié » comme le veut la Direction.
- ✓ que le salaire annuel payé aujourd'hui sur 12,5 mois soit lissé sur 12 mois. La prime de fin d'année ne serait ainsi plus soumise à condition de présence au 01/12.

Modalité 2 (35H+10% au forfait annuel en jours)

- ✓ que les salariés en modalité 2 Syntec (35h + 3h30) restent en groupe fermé et conservent leurs JRTT acquis.
- ✓ que le salaire annuel payé aujourd'hui sur 12,5 mois soit lissé sur 12 mois. La prime de fin d'année ne serait ainsi plus soumise à condition de présence au 01/12.
- ✓ conservation des jours de CP et d'anciennetés tels que définis dans l'accord 35h Steria. En cas d'harmonisation, la plus favorable des règles entre celle ex Steria ou Sopra sera appliquée.
- ✓ que les jours de ponts puissent être posés suivant la même règle que les CP ex Steria.
- ✓ abandon des TEA, au-delà de 38h30 pour les salariés ex-Steria M2, les heures devront être comptabilisées comme heures supplémentaires payées ou récupérés au choix du salarié.

Négociation du Temps de travail à I2S, trop de flexibilité demandée aux salariés !!

Dans ce projet d'accord la CFDT revendique et demande des garanties sur les sujets suivant :

- ✓ que soit clairement indiqué que la semaine de travail est du lundi au vendredi et qu'il faut l'accord du salarié pour travailler le samedi, le dimanche et de nuit.
- ✓ qu'il soit précisé que l'on ne puisse pas demander à un salarié en horaire individualisé de venir avant 09h30 (début plage fixe) ou de rester après 16h45 (fin plage fixe). Le salarié devant pouvoir disposer librement de ses horaires individualisés.
- ✓ Que soit indiqué que le salarié ne peut pas travailler plus de 6 jours/hebdo pour respecter le repos hebdomadaire de 35h et le code du travail (article L.3132-1 « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine »)



La CFDT a demandé à ce que soit maintenu le décompte de la journée de solidarité comme précédemment chez Steria, à savoir la journée du lundi de Pentecôte déclarée non-travaillée chez I2S avec une journée de CP décomptée du solde de congés payés. La Direction est semble-t-il d'accord pour rester sur cette règle pour I2S, par contre, s'agissant des salariés ex-Steria chez SSG ou dans les autres sociétés du Groupe, la règle reste à déterminer.

Le paiement des heures supplémentaires pour les M1 et les salariés en 36h50 doit se faire au mois et non à l'année.

- ✓ Le délai de prévenance pour changer d'horaires de travail doit être de 15 jours et l'accord du salarié devra être requis par sa hiérarchie sans subir de conséquence en cas de refus pour maintenir son équilibre vie personnelle/ professionnelle.
- ✓ Pour le travail du samedi ou du dimanche, la hiérarchie doit obtenir l'accord du salarié avec un délai de prévenance de 15 jours.
- ✓ les salariés ex Steria devront disposer de 2 jours de ponts et les poser comme des CP, sans avoir besoin de respecter un calendrier de dates définies par le CE !
- ✓ afin de trancher les litiges entre les salariés et leurs managers concernant leurs heures supplémentaires, le pouvoir de la **commission paritaire (OS et employeur) devra être augmenté afin d'assurer un arbitrage qui ne serait pas favorable uniquement aux managers !**

Négociation sur les astreintes

Pour la CFDT nous avons fait comprendre à la Direction qu'il n'était pas envisageable de signer un accord sur les astreintes à la baisse. Lors de la dernière réunion sur le sujet, la Direction a indiqué qu'elle reconduirait les mêmes dispositions de l'accord actuel dans le nouvel accord.

Négociation de l'accord Travail Posté au mépris des salariés !!

Face à la position ferme de la CFDT, la Direction a fait une « avancée ». Les salariés travaillant en 3X8 seront en groupe fermé et bénéficieront des dispositions de l'accord actuel STERIA. Quant aux salariés en 2x8 et en travail nuit, la Direction nous a annoncé qu'elle allait ouvrir deux négociations au niveau de l'UES (I2S, Sopra-Steria Group). La pénibilité engendrée par des horaires atypiques (2x8, 3x8, nuit) étant identique, la CFDT a revendiqué pour que l'accord sur le Travail posté soit négocié de manière globale au niveau de toute l'UES afin d'éviter des différences de traitements et d'indemnités entre les salariés d'entreprises distinctes mais appartenant à l'UES GROUPE Sopra-Steria.

Dans tous les cas, la CFDT revendique que les compensations financières liées à la pénibilité soient les mêmes pour TOUS !!

Les revendications de la CFDT sont les suivantes :

- ✓ demande l'accord du salarié pour travailler en posté ou en équipe (2x8 et 3x8).
- ✓ **Les salariés qui travaillent en plages horaires fixes du (matin ou d'après-midi), doivent bénéficier de cet accord.** Le changement ne doit pas être quotidien.
 - ✓ **que le temps de pause** repas soit respecté et distinct des deux autres pauses de 2 fois 10 mns ainsi que les plages horaires des pauses repas soient définies dans des plages habituelles pour la prise de déjeuner ou dîner.
 - ✓ que la **mise en place des plannings** passe par une information/consultation du CHSCT puis par une information/**consultation** du CE. Ce point n'est pas défini dans le projet d'accord.
 - ✓ la **limitation des week-ends travaillés** pour la vie personnelle des salariés tels que définis dans l'Accord de 2007. Que le repos hebdomadaire devra se composer de 2 jours civils consécutifs (48h) sur 7 jours glissants.
 - ✓ que seuls les jours travaillés et les jours d'astreinte prévus au planning soient décomptés comme jours de congés payés.
 - ✓ le **maintien des primes de panier** pour l'ensemble des salariés en travail posté en 2 x 8 et 3 x 8.
 - ✓ le **maintien des indemnités Kilométriques** pour toutes organisations du travail en posté (3x8 – 2x8) étant donné les horaires atypiques.

PENIBILITE: Le coût du CAPITAL est une charge lourde !



La CFDT considère que le projet d'Accord en l'état est une régression et refuse de sacrifier les acquis sociaux liés à la pénibilité au détriment des salariés. La situation économique du Groupe SOPRA STERIA de 2015 est plus que favorable avec une hausse des actions de plus de 60%

Reunion d'information syndicale le jeudi 24 mars 2016 à 18h à Meudon en salle Baobab (rdc Aile B après CE et locaux syndicaux)

Nous déplorons que la direction ait refusé de transmettre à l'ensemble des salariés, le courrier d'information lié à cette réunion conformément à l'accord d'entreprise sur l'information syndicale

Nous vous invitons à venir nombreux pour être informés sur le thème des négociations en cours pour les salariés ex-Steria

La CFDT vous invite à vous inscrire sur le site <http://www.cfdt-soprasteria-i2s.com>. Ou en adressant un mail à contact@cfdt-soprasteria-i2s.com afin de consulter les dernières infos et projets.